

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine-et-Oise en date du 19 Juillet 1945,

A R R Ê T É

Article premier. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques l'ensemble formé à Milly par le parc du Château du Rousset.

Délimitation :

au nord : chemin du Moulin neuf,
à l'ouest : chemin de Boutigny à Milly
à l'est : chemin longeant à l'Est la parcelle 736

Parcelles cadastrales visées : Section B
n°731 à 736.

Propriétaire :

M. Paul BEDU à Milly (Seine-et-Oise) n°731 à 736

.....

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution. /.

PARIS, le 28 JANV 1946

Par déléation,

Le Directeur général de l'Architecture,



E. DANIS